

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée).

M. Benoît DESORMEAUX a été désigné secrétaire de séance.

17 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

Vente du bâtiment « Agri-Mouzeil » : fixation du prix de la cession, de la situation du bien et des conditions de la vente

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, expose aux membres du Conseil que la commune est propriétaire du bien immobilier, sis 15 Bis rue du Pont Guitton, connu sous la dénomination « Agri-Mouzeil », loué depuis le 1^{er} août 2000 par la société du même nom « Agri-Mouzeil » faisant de la vente et réparation de matériel agricole. La société « Agri-Mouzeil » a cessé son activité et arrêtera la location de ce bâtiment, le 30 septembre 2026.

Cette propriété du domaine privé communal se compose d'un bâtiment de 500 m² environ et d'un terrain d'une surface approximative de 3 000 m². La parcelle se trouve en zone Ue.

Considérant qu'il est à ce jour, plus intéressant de vendre ce bâtiment que de le remettre en location,
Considérant la valeur vénale estimée par les Domaines, indiquée au montant de 115 000 €, dans son avis rendu en date du 9 juin 2026,

Considérant que la commune a déjà reçu deux offres d'achat, dont une de la part de M. Jérôme RODILLA de la SARL VIA TP (Riaillé), qui explique par ailleurs pourquoi Monsieur le Maire demande M. Jérôme RODILLA, de sortir de la salle et de ne pas participer aux débats ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de la vente du bien sis 15 Bis rue du Pont Guitton ;
- **PRÉCISE** que la cession se fera aux conditions suivantes :
- Le prix de cession est fixé à hauteur minimale de 115 000 € nets vendeur (une offre supérieure à ce montant pourra être acceptée) ;
- Les frais de bornage et de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- La propriété étant du domaine privé de la commune et donc non soumise à aucune obligation de publicité ni de mise en concurrence préalable, la commune décide de vendre son bien directement de gré à gré à l'acquéreur de son choix ;



- La condition suspensive d'obtention d'un accord de banque ne pourra être supérieure à 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Publié le 16/09/2026

Le secrétaire de séance,
Benoît DESORMEAUX

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

